



Saisie compte bancaire après défaut 1er paiement

Par **luzolo amour**, le **18/05/2011** à **17:20**

Bonjour,

En juillet 2010, je suis parti de mon ancien appartement car trop cher, l'appartement a été restitué sans dégât et gardé en bon père de famille (état des lieux à l'appui) avec près de 2000 euros de retard sur loyer que j'ai reconnu. Le dossier du remboursement a été confié à un cabinet d'huissier qui m'a fait savoir que je leur devais avec les frais de procédure près de 6000 euros !!!!!, j'ai personnellement contacté et donné ma nouvelle adresse et coordonnées téléphoniques afin de prouver ma bonne foi de solder sous mensualités les impayés mais que je ne comprenais pas pourquoi les 6000 euros !!!!! J'ai été recontacté qlq mois après par l'huissier après être passé chez moi, ouvert ma porte et inventorié mes biens, me laissant par derrière un pv de saisie vente de mes biens sans qu'aucun échéancier ait été convenu entre nous...Après contact avec le cabinet, j'ai proposé de payer 50 euros/mois, ce qui a été refusé ! L'huissier m'oblige sans négocier à payer 150 euros/mois que je ne suis pas en mesure de payer ! Aujourd'hui, en allant vérifier mon compte au distributeur, je me rend compte qu'un prélèvement a été fait par eux d'un montant de + ou - 95 euros et en appelant l'huissier, il m'apprendra que mon compte bancaire avait été saisi ! Monsieur, Madame, je suis un honnête citoyen qui a connu des problèmes comme tous les français, je suis au bord de la déprime car profiter d'une faiblesse pour se faire de l'argent que je n'ai pas, me semble très méchant alors je viens vers vous afin de pouvoir bénéficier d'une aide le plus rapidement possible merci.

Par **mimi493**, le **18/05/2011** à **17:28**

S'il y a saisie, c'est qu'il y a eu un jugement ou qu'il y a bail authentique (devant notaire)

Par **luzolo amour**, le **18/05/2011 à 18:17**

Oui il y avait eu un jugement à l'époque où j'étais encore locataire dans mon ancien logement; mais meme en présence d'un jugement ne peut on pas accorder indulgence à un débiteur de bonne foi ? Pcq là, je vous jure Madame, c'est me mettre dans une situation compliquée car que devient mes autres prélèvements ? Loyer, crédits , etc.

Par **mimi493**, le **18/05/2011 à 18:23**

Le créancier n'a aucune obligation d'accorder un échelonnement surtout face à la mauvaise foi du débiteur (vous le dites vous-même, vous n'avez rien payé de vous-même, pas un euro, vous avez attendu sans rien faire "quelques mois après l'huissier...")
Il possède un titre exécutoire, vous n'avez pas commencé en plusieurs mois le remboursement du moindre centime, donc il saisit.

Par **luzolo amour**, le **18/05/2011 à 20:14**

Bah non justement, je suis allé voir l'huissier pour savoir ce que je devais faire pour le paiement des impayés, il m'a répondu qu'il attendait aussi la réponse de la compagnie d'assurance qui gère le dossier, donc je n'avais rien à payer à ce moment là avant la décision finale de l'assureur ! Après, rien ne s'est passé , l'huissier a quand même préventivement fait saisie vente sur mes biens dont il m'a dit de ne pas en tenir compte plus tard, c'est là que je me suis rendu compte qu'il y aurait certainement un abus de pouvoir ou vice de procédure . C'est après qu'il ya eu cette proposition de paiement contre lequel je ne pouvais rien et donc le 1er impayé et la saisie de mon compte bancaire, je trouve que c'est abusé pcq là je vais vous dire, si c'est comme ça qu'on traite les bons citoyens avec casier vierge, qui se batte pour s'en sortir de cette vie dure et ben, je serai pret à en finir avec ma vie, je n'en peux plus !

Par **amajuris**, le **18/05/2011 à 20:48**

bjr,

l'huissier n' pas pu faire de saisie sans une décision d'un tribunal.

l'huissier ne fait pas ce qu'il veut, il applique les décisions du tribunal.

rembourser 6000 € en payant 50 € par mois cela va durer 10 ans sans compter les frais de recouvrement et les intérêts de la dette.

vous vous dites bon citoyen mais bon citoyen qui part sans payer ses loyers en retard.

votre bailleur aurait préféré recevoir ses loyers plutôt qu'entamer une procédure devant un tribunal car pour l'instant il attend son argent.

il ne faut inverser les responsabilités !

cdt

Par **luzolo amour**, le **19/05/2011** à **05:32**

A vous lire on croirait que vous êtes huissier ou propriétaire !!! Je vous demande de bien vouloir me conseiller sans parti pris svp ! Je n'ai en aucun cas renié les faits, mais de passer de 2000 euros à 6000 euros c'est quand même exagéré ; je n'arrive pas à justifier ses frais d'huissier qui ont fait tripler le montant; aucune investigation n'a été menée car je ne me suis pas enfuit, je me suis rendu tout seul chez l'huissier pour donner mes nouvelles coordonnées, adresse et téléphone, alors expliquez moi pourquoi ??? Et il ne s'agit pas ici de payer le propriétaire car celui-ci a été indemnisé par l'assurance et c'est cette dernière qui me poursuit par le cabinet d'huissiers alors que faut-il faire à ce niveau pour stopper les frais ? Y a-t-il un moyen pour revenir à un arrangement de paiement de mensualités ou pas ? Merci

Par **chaber**, le **19/05/2011** à **08:09**

Bonjour

si vous parcourez les réponses apportées dans le forum vous pourrez constater qu'il n'y a pas de parti pris mais que les réponses fournies font référence au droit et à la jurisprudence.[citation] Et il ne s'agit pas ici de payer le propriétaire car celui-ci a été indemnisé par l'assurance et c'est cette dernière qui me poursuit par le cabinet d'huissiers alors que faut-il faire à ce niveau pour stopper les frais ? Y a-t-il un moyen pour revenir à un arrangement de paiement de mensualités ou pas ? Merci [/citation]
le propriétaire avait pris la sage précaution de s'assurer contre ces loyers impayés. Il a été indemnisé en vertu du contrat signé mais la Compagnie d'assurances devient subrogée dans les droits du bailleur pour vous réclamer ce qu'elle a versé à son client.

Un arrangement de paiement ne peut être accordé que par le ou les créanciers (compagnie d'assurance+bailleur).[citation] Je n'ai en aucun cas renié les faits, mais de passer de 2000 euros à 6000 euros c'est quand même exagéré ; je n'arrive pas à justifier ses frais d'huissier qui ont fait tripler le montant[/citation]
Ce n'est nécessairement les frais d'huissier qui font augmenter la dette aussi fortement. Vous avez dû être condamné à payer la dette principale de 2000€, à laquelle peuvent s'ajouter les dépens, une condamnation forfaitaire selon l'art 700.
les frais d'huissier sont rajoutés à chaque intervention plus les frais de saisie

Par **luzolo amour**, le **19/05/2011** à **13:18**

Merci bcp ! Et en ce cas de saisie sur compte bancaire, outre les frais alimentaires, pensez-vous que mes autres prélèvements genre loyer, crédits, etc passeront ou tout est stoppé en faveur du cabinet d'huissier ?

Par **mimi493**, le **19/05/2011** à **14:51**

Aucun ordre de paiement passé APRES la saisie, ne se fera s'il n'y a pas la provision nécessaire et s'ils sont présentés durant la durée de blocage du compte

Par **luzolo amour**, le **19/05/2011** à **16:12**

le blocage du compte dure combien de temps ?

Par **mimi493**, le **19/05/2011** à **20:11**

14 jours, il me semble

Par **luzolo amour**, le **20/05/2011** à **05:33**

Je vous remercie à tous pour votre contribution .